

Décision n° D2022-3969 du 20 décembre 2022

Objet : Marché n° 19 00 017 « Souscription et gestion des abonnements de presse imprimée pour les médiathèques, les ludothèques et la documentation ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'Arrêté n°A2022-773 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DAVID, Directeur Général Adjoint à la Commande Publique par intérim ;

Vu le marché n° 19 00 017 « Souscription et gestion des abonnements de presse imprimée pour les médiathèques, les ludothèques et la documentation » ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché jusqu'au 09 avril 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 avec la société EBSCO INFORMATION SERVICES sise 3 Rue Jacques RUEFF 92 183 Antony Cedex afin de prolonger le marché jusqu'au 09 avril 2023. Son incidence financière ne peut être calculée en tant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 20 décembre 2022

Pour le Président, par délégation,
Le Secrétaire Général, Directeur Général
Adjoint à la Commande Publique par intérim,



Bruno DAVID.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 22/12/2022
Publié le : 03/01/2023

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20221222-1900017_Av1-CC
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception en préfecture : 22/12/2022

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHARENTON-LE-PONT | CHARENTON-LEAU | CHARENTON-LEAU
L'HAY-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÊTRE | MORANGIS | ORLY | PARAY-VIEILLE-POSTE | RUNGIS | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS |
VALENTIN | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROI | VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | VIRY-CHATILLON | VITRY-SUR-SEINE